



Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris**Deuxième partie de la première session****Marrakech, 7-14 novembre 2016**Points 3 à 8 de l'ordre du jour¹**Points 3 à 8 de l'ordre du jour****Projet de conclusions proposé par les Coprésidentes**

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) s'est félicité de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016, laquelle traduisait l'engagement des Parties de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, et a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver l'Accord dès que possible. Il est convenu que suite à l'entrée en vigueur rapide de l'Accord, ses travaux au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, intitulé « Préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris », ne se justifiaient plus.

2. Le Groupe de travail spécial a noté que conformément au paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) s'ouvrirait le mardi 15 novembre 2016. Il s'est déclaré prêt à suivre toute nouvelle orientation donnée par la Conférence des Parties (COP) sur ses travaux futurs.

3. Au titre du point 8 b) de l'ordre du jour, intitulé « Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris », le Groupe de travail spécial a examiné le règlement intérieur de la CMA et a recommandé à celle-ci, par l'intermédiaire de la COP, un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption (voir le texte du projet de décision publié sous la cote FCCC/APA/2016/L.4/Add.1).

4. Le Groupe de travail spécial a noté qu'à la présente session, il avait été possible d'avancer sur tous les points de fond de l'ordre du jour. Il restait toutefois beaucoup à faire et compte tenu de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris, le Groupe de travail spécial a affirmé qu'il avait la ferme intention de travailler rapidement et efficacement afin de s'acquitter de son mandat dès que possible. Il a souligné la nécessité d'avancer sur tous les points de manière cohérente et équilibrée, et de traiter de façon coordonnée les questions connexes examinées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

¹ Voir le document FCCC/APA/2016/3 pour les intitulés des points de l'ordre du jour.



5. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, avant le 30 avril 2017, leurs vues sur les moyens d'avancer ses travaux de manière cohérente, équilibrée et coordonnée après la troisième partie de la reprise de sa première session (mai 2017) compte tenu des questions connexes dont étaient saisis le SBI et le SBSTA².

6. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé son engagement de poursuivre ses travaux sous l'impulsion des Parties tout en étant ouvert à tous, transparent et efficace. À cette fin, il a décidé d'appliquer, lors la troisième partie de la reprise de sa première session (mai 2017), les modalités d'organisation de ses travaux qu'il avait adoptées à la première partie de sa première session (mai 2016)³.

7. Le Groupe de travail spécial s'est félicité des vues communiquées par les Parties⁴ et les entités non parties⁵ avant la présente session et a pris note des documents d'information établis pour celle-ci⁶.

8. Le Groupe de travail spécial a pris note des avancées réalisées sur tous les points de fond de son ordre du jour qui ressortaient des notes informelles établies, sous leur propre responsabilité, par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ces points⁷. Il a estimé que ces notes seraient utiles aux travaux futurs du Groupe de travail spécial⁸.

Travaux à entreprendre au titre de points précis

9. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Nouvelles directives concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation : a) caractéristiques des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 26 ; b) informations à fournir pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 28 ; c) comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties, visée au paragraphe 31 », le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, avant le 1^{er} avril 2017, leurs vues sur ces points, en tenant compte des questions considérées comme pertinentes par les Parties et énumérées à l'annexe de la note informelle des cofacilitateurs^{9, 10}. Il a prié le secrétariat de rassembler ces vues dans un document qui serait disponible sur le site Web de la Convention avant le début de la troisième partie de la reprise de sa première session.

10. Également au titre du point 3 de l'ordre du jour, le le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de ses Coprésidentes, une table ronde le 6 mai 2017, parallèlement à la troisième partie de la reprise de sa première session. Cette table ronde sera ouverte uniquement aux Parties et aux États observateurs et devrait avoir comme facilitateurs les personnes désignées pour faciliter les discussions sur ces questions à la troisième partie de la reprise de la première session du Groupe de travail spécial en mai

² Les Parties devraient communiquer leurs vues par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

³ FCCC/APA/2016/2, par. 21.

⁴ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁵ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

⁶ FCCC/APA/2016/INF.1 et Add.1 et 2, FCCC/APA/2016/INF.2 et Add.1 et 2, FCCC/APA/2016/INF.3 et Add.1 et 2, et FCCC/APA/2016/INF.4 et Add.1 et 2.

⁷ Les notes établies par les cofacilitateurs s'efforcent de retranscrire de manière informelle les vues exprimées à ce jour par certaines Parties sur les points pertinents de l'ordre du jour et ne reflètent pas nécessairement les vues de toutes les Parties. Elles ne préjugent pas des travaux que les Parties pourraient souhaiter entreprendre ni n'empêchent celles-ci d'exprimer d'autres vues à l'avenir. Les vues ne sont pas exposées par ordre d'importance et n'impliquent aucun consensus entre les Parties ni ne jettent les bases de futures négociations.

⁸ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

¹⁰ Voir la note 2 ci-dessus.

2017. Elle devrait aussi permettre un débat ouvert et constructif afin de faire avancer les travaux sur ce point. Les discussions devraient s'appuyer sur les vues communiquées par les Parties et aborder notamment, mais pas uniquement, les questions énoncées par les cofacilitateurs à l'annexe de leur note¹¹. La table ronde devrait être organisée par le secrétariat, en consultation avec les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, et devrait améliorer la compréhension mutuelle des vues des Parties sur ce point sans pour autant établir un document final.

11. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Nouvelles directives concernant la communication relative à l'adaptation, notamment présentée dans une contribution déterminée au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris », le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'établir, avant le 15 février 2017, une note d'information sur chacun des éléments éventuels énumérés par les Parties, tout en tenant compte, lorsqu'elles existent, des directives relatives aux différents documents mentionnés au paragraphe 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris. Cette note d'information devrait également prendre en considération la liste non exhaustive des éléments figurant dans les vues communiquées et à l'annexe de la note de synthèse informelle établie par les cofacilitateurs¹².

12. Également au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, avant le 30 mars 2017, leurs vues sur la communication relative à l'adaptation – notamment en tant que composante des contributions déterminées au niveau national – visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, en tenant compte des discussions tenues sur cette question à la présente session ainsi que de l'annexe de la note informelle établie par les cofacilitateurs^{13, 14}.

13. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe de travail spécial a en outre prié le secrétariat d'établir, avant le 30 avril 2017, une synthèse de toutes les vues communiquées par les Parties sur ce point de l'ordre du jour.

14. Le Groupe de travail spécial a aussi prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de ses Coprésidentes, un atelier sur le point 4 de l'ordre du jour le 6 mai 2017, parallèlement à la troisième partie de la reprise de sa première session.

15. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, avant le 15 février 2017, leurs vues sur les questions suivantes¹⁵ :

a) Quels devraient être les éléments précis des modalités, des procédures et des lignes directrices aux fins de la transparence des mesures et de l'appui visées aux paragraphes 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'article 13 ?

b) Selon quelles modalités le cadre de transparence devrait-il s'appuyer sur les dispositifs relatifs à la transparence prévus en vertu de la Convention et les renforcer, tout en sachant que ces dispositifs feront partie de l'expérience mise à profit pour l'élaboration des modalités, procédures et lignes directrices susmentionnées ?

c) Dans le cadre de ces modalités, procédures et lignes directrices, comment ménager dans les faits une certaine flexibilité aux pays en développement parties qui en ont besoin en fonction de leurs capacités ?

¹¹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

¹² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

¹³ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

¹⁴ Voir la note 2 ci-dessus.

¹⁵ Voir la note 2 ci-dessus.

d) Quels autres éléments devraient être pris en considération dans l'élaboration desdites modalités, procédures et lignes directrices, notamment ceux énoncés au paragraphe 92 de la décision 1/CP.21 ?

16. Également au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser avant la troisième partie de la reprise de sa première session (mai 2017), sous la direction de ses Coprésidentes, un atelier d'intersession sur les thèmes abordés dans les vues communiquées par les Parties, à commencer par des discussions sur la notification tout en reconnaissant que celle-ci est intimement liée à l'examen technique par des experts et à l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès réalisés. Par conséquent, lors de l'atelier, des discussions sur l'examen technique par des experts et l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès réalisés devraient se tenir, si nécessaire, en liaison et/ou en complémentarité avec la notification. Le Groupe de travail spécial a demandé à ses Coprésidentes d'établir, avec l'appui du secrétariat, un rapport d'atelier qui serait examiné à la troisième partie de la reprise de sa première session, et a fait observer qu'en organisant cet atelier, les Coprésidentes et le secrétariat devraient tenir compte des liens existant avec d'autres points de l'ordre du jour afin d'éviter les doubles emplois.

17. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris : a) définition des sources des données pour le bilan mondial ; b) élaboration des modalités du bilan mondial », le Groupe de travail spécial a accueilli avec intérêt les conseils du SBSTA sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pourraient éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris¹⁶, et a invité les Parties à communiquer, avant le 30 avril 2017, leurs vues sur les questions examinées au titre de ce point, en tenant compte des questions considérées comme pertinentes par les Parties et énumérées ci-après¹⁷.

Liens et contexte

a) Comment comprendre et évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme ? Comment y parvenir d'une manière globale, axée sur la facilitation, en prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui et en tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles ?

b) Comment améliorer la compréhension des liens existant entre l'article 14 et d'autres articles de l'Accord de Paris, qui renvoient directement ou indirectement au bilan mondial ?

Sources de données

c) Comment exploiter les informations qui proviennent de différentes sources de données et qui sont pertinentes aux fins de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme de manière globale, gérable et équilibrée entre tous les éléments, notamment mais pas uniquement l'adaptation, l'atténuation, les moyens de mise en œuvre et l'appui ?

Modalités

d) Quelles modalités garantiront que le bilan mondial sera non seulement axé sur la facilitation, transparent et ouvert à tous, mais aussi efficace ? Comment seront traitées les informations notifiées et communiquées ?

¹⁶ FCCC/SBSTA/2016/L.24.

¹⁷ Voir la note 2 ci-dessus.

e) Quelle aide sera apportée à la CMA en vue du bilan mondial ? Quels sont les organes et processus impliqués dans le bilan mondial et sous quelle forme ?

f) Quels délais seraient les plus appropriés pour le bilan mondial ? Pourrait-on prévoir des phases et des filières ?

Résultats/produits

g) Comment veiller à ce que le résultat du bilan mondial éclaire les Parties dans le renforcement de leurs mesures et de leur appui selon des modalités déterminées au niveau national, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, ainsi que dans l'intensification de la coopération internationale pour l'action climatique ?

h) Quelles informations étayeront ce résultat ?

18. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris », le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, avant le 30 mars 2017, leurs vues et leurs propositions, notamment mais pas uniquement sur les points suivants¹⁸ : compte tenu de l'article 15 de l'Accord de Paris et des paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21, les Parties sont invitées à :

a) Préciser les modalités et les procédures pour le bon fonctionnement du comité visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris ;

b) Expliciter des éléments qui pourraient faire l'objet desdites modalités et procédures ;

c) Échanger des vues sur la manière de poursuivre les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour afin de veiller à ce que le Groupe de travail spécial puisse s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 103 de la décision 1/CP.21.

19. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris : a) préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris ; b) préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ; c) bilan des progrès réalisés par les organes subsidiaires et les organes constitués dans le mandat qui leur a été confié en vertu de l'Accord de Paris et de la section III de la décision 1/CP.21, afin de promouvoir et faciliter la coordination et la cohérence dans l'exécution du programme de travail et, s'il y a lieu, de prendre des mesures, éventuellement sous forme de recommandations », le Groupe de travail spécial a noté qu'au cours de la présente session, il avait tenu des discussions riches et constructives sur toutes les questions relatives à ce point, notamment des discussions de fond sur le Fonds pour l'adaptation lancées à cette session. Un groupe de Parties a présenté un projet de décision visant à ce que le Fonds concourt à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, afin que la CMA l'adopte à sa première session. Mais d'autres Parties étaient d'avis qu'une telle décision serait prématurée. Le Groupe de travail spécial a pris note d'autres thèmes éventuels concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la convocation de la première session de la CMA qui ont été évoqués par des Parties et qui, selon des Parties, n'avaient peut-être pas encore été abordés, comme il en ressortait de l'annexe de la note informelle établie, sous leur propre responsabilité, par les Coprésidentes au sujet des consultations informelles sur le point 8 b) de l'ordre du jour¹⁹, et a décidé de communiquer ces informations à la COP, à sa vingt-deuxième session, pour examen et suite à donner.

¹⁸ Voir la note 2 ci-dessus.

¹⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9974.php.

20. Évoquant tous les points sur lesquels il a invité les Parties à communiquer leurs vues en tenant compte des questions posées pour orienter le débat, le Groupe de travail spécial a souligné que ces questions n'empêchaient aucunement les Parties de communiquer leurs vues sur tout autre aspect des points de son ordre du jour.

21. Le Groupe de travail spécial a invité à nouveau les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer des informations, des observations et des propositions sur tel ou tel aspect de ses travaux avant chacune de ses sessions²⁰.

22. Le Groupe de travail spécial a noté que les Coprésidentes comptaient publier leur note informelle de réflexions en y donnant un aperçu des résultats obtenus à la reprise de sa session, à partir des avis et des idées avancés par les Parties et exprimés dans les vues que celles-ci avaient communiquées avant la session. Cette note vise à mieux connaître la portée des questions à résoudre au titre de chaque point de l'ordre du jour et, si possible, à recenser les grandes options pour que le Groupe de travail spécial s'acquitte de son mandat, sans préjudice des solutions que les Parties pourraient proposer à l'avenir.

23. Le Groupe de travail spécial a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que devrait exécuter le secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 10, 14 et 16 ci-dessus.

24. Le Groupe de travail spécial a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

²⁰ FCCC/APA/2016/2, par. 23.